

REPUBLIQUE FRANCAISE

Department du GERS



MAIRIE DE BOUCAGNERES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne ROUSSEAU, Maire.

Date de Convocation : 17 juin 2024

Présents : Corinne ROUSSEAU, Fabrice CASTELLINI, Michael ZABOTTO, Laurence DEGNY, Fernand SABATHIER, Thomas ESPERON, Annie Claude MENGELLE, Marlyse CHRISTEN

Excusé(e)s : Nicole CHAPPELET & Roland BAGNAROSA

Secrétaire de séance : Michael ZABOTTO

Approbation compte rendu des séances du 03 AVRIL 2024

Voté à l'unanimité des présents

Délibération n°15/2024 : PNR Astarac : Adoption des statuts du syndicat mixte de préfiguration

Suite aux 8 réunions territoriales organisées au 1er trimestre et à l'AG de l'Association du 27 mars dernier et afin de poursuivre la création du PNR de l'Astarac et de consolider les moyens d'actions, la création d'un syndicat mixte de préfiguration est nécessaire.

Ce syndicat mixte aura pour objet l'élaboration du projet de charte du futur Parc naturel régional et pourra porter des actions de préfiguration dans l'attente de la labellisation. Les statuts ont été élaborés en conservant les principes de fonctionnement de l'Association pour la création du PNR Astarac. Ils prévoient ainsi que chaque Commune incluse en totalité dans le périmètre de projet est représentée au sein du Syndicat Mixte par 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant et apporte une contribution inchangée de 1 € par habitant et par an (première contribution en 2025, la cotisation 2024 étant appelée par l'Association).

Une fois le Syndicat mixte créé, l'Association pour la création du PNR Astarac sera dissoute. Madame le Maire propose au Conseil municipal d' :

- APPROUVER la création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac ;
- APPROUVER les statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac ;
- DECIDER d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac ;
- DESIGNER pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de

L'Astarac : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

Madame le Maire propose au Conseil de reprendre les représentants actuels de l'association comme suit :

Titulaire : **Nicole Chappelet**

Suppléant : **Marlyse Christen**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal nomme les représentants ci-dessus.

Délibération n°16/2024 : Adhésion de la Commune du Pays de Trie et du Magnoac au SM3V et amendement de la rédaction de la compétence GEMAPI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac a sollicité son adhésion au syndicat d'aménagement de la Baïse et de ses affluents (SABA) et au SM3V.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'amendement de la rédaction de la compétence GEMAPI au statut du SM3V et d'approuver l'adhésion de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'amendement et l'adhésion de la commune.

Délibération n°18/2024 : Référent moustique tigre

Madame le Maire informe le Conseil d'un courrier de la Préfecture :

Le moustique tigre est présent dans notre département depuis 2016. Les résultats des surveillances passées démontrent que l'implantation du moustique progresse sur le territoire (177 communes colonisées, soit 76 % de la population gersoise). Ce moustique, qui a su s'adapter à notre climat, est une préoccupation de santé publique en raison de sa capacité à transmettre des maladies infectieuses graves comme la dengue, le zika ou le chikungunya. C'est la raison pour laquelle depuis le 1er janvier 2020, les ARS sont en charge des missions de surveillance et d'intervention pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles et de la coordination des mesures de prévention et d'information.

Les moustiques présents sur notre territoire ne sont pas porteurs de ces virus mais peuvent les transmettre s'ils piquent une personne malade. Le moustique tigre pond et se développe dans l'eau stagnante (petits objets et récipients en eau à proximité des habitations). Il a un rayon d'action très court (moins de 100 m). Le seul moyen d'agir sur sa densité est donc l'élimination définitive, ou à défaut la surveillance régulière (hebdomadaire), de tous les gîtes larvaires autour de la maison (privé et public). Ces actions simples de repérage et de surveillance permettent de lutter efficacement et durablement contre le moustique tigre et ainsi à la fois de diminuer les nuisances et les risques de propagation de ces maladies.

Le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles conforte le rôle des maires dans la lutte antivectorielle de façon générale, en introduisant dans le code de la santé publique une section relative aux mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs, et en particulier les mesures suivantes :

- d'informer la population sur les mesures préventives nécessaires et organiser des actions de sensibilisation du public, le cas échéant en lien avec le préfet,
- de mettre en place, dans les zones urbanisées, un programme de repérage, de traitement et de contrôle des sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes vecteurs.

Pour mettre en œuvre ces missions, le décret prévoit que le maire puisse :

- désigner un référent technique, chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre de ces mesures,
- prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis les mesures nécessaires pour lutter contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées,
- informer sans délai le préfet de toute détection inhabituelle d'insectes vecteurs de maladies sur le territoire de sa commune, mais aussi des actions entreprises sur le territoire communal.

Après en avoir débattu le Conseil désigne comme référent moustique tigre : **Michael ZABOTTO**

Voté à l'unanimité des présents

Délibération n°17/2024 : Référent ambroisie

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'ARS du 15 mai 2024

Les ambrosies sont des plantes envahissantes dont le pollen émis en fin d'été est très allergisant (rhinite, conjonctivite, eczéma, urticaire, apparition ou aggravation de l'asthme...). Elles peuvent également avoir un impact économique sur la production agricole. Elles sont décréées « espèces végétales nuisibles à la santé humaine » dans le code de la santé publique. Les ambrosies s'étendent progressivement sur l'ensemble du territoire métropolitain ; en région Occitanie, la majorité des départements est désormais concernée par ces espèces envahissantes. Il convient de se mobiliser afin : de limiter les émissions de pollens allergisants au mois d'août, de limiter l'implantation durable des plants, d'éviter que votre territoire ne soit source de contamination pour le voisinage. Conformément aux orientations du Plan Régional de Santé Environnement (PRSE3) arrêtées par M. le Préfet de région, les collectivités territoriales ont un rôle crucial à jouer pour contribuer à la lutte contre l'ambroisie. A cet effet, l'ARS demande aux communes de désigner un « référent ambroisie » Le référent ambroisie peut être un agent territorial, un élu et/ou un bénévole ; son rôle est de participer au repérage des foyers d'ambroisie sur les terrains privés et publics et de sensibiliser la population, les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés pour la mise en place de mesures de prévention et de lutte.

Après en avoir débattu le Conseil désigne comme référent ambroisie : **Fabrice CASTELLINI**

Voté à l'unanimité des présents

Questions diverses :

- Compte- rendu des diverses réunions : **Communauté des Communes, SICTOM, PNR, SDEG, SIAEP, PLUI**
- Préparation du Bureau des Elections Législatives
- Révision PCS
- Dossier de subvention pour la salle traiteur et étude mise en place commission
 - Voir pour demande fond LEADER et département (10%)
- Bilan de la journée citoyenne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.